

## **Erratum**

### **Décision générale de dispense de l'obligation de déclarer prévue au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés**

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la décision n° 2014-PDG-0051 prononcée le 13 mai 2014 et publiée dans la section 6.10 du bulletin du 15 mai 2014 (vol. 11, n° 19). Au troisième alinéa de cette décision on aurait dû lire « la contrepartie qui est un courtier » au lieu de « la contrepartie qui n'est pas un courtier ».

Un erratum a été publié avec la décision rectifiée dans la section 6.10 du bulletin du 12 juin 2014 (vol. 11, n° 23).